

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 9 MAI 2018, À 19 HEURES, À
LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU
129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA
PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME NADIA MINASSIAN, ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

M.	Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel — Gascons
M ^{me}	Louissette Langlois, maire	Ville de Chandler
M.	Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M.	Patrick Lebreux, maire suppléant	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M.	Magella Warren, maire suppléant	Ville de Percé

Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :

M ^{me}	Christine Roussy, aménagiste & adjointe à la direction
M.	Mario Grenier, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 5 par madame Nadia Minassian, préfète de la MRC du Rocher-Percé. Madame Christine Roussy, adjointe à la direction, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

18-05-071-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la préfète procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Patrick Lebreux, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

18-05-072-O

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
11 AVRIL 2018**

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2018.

18-05-073-O

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE CHÈQUES ET DES
PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL 2018 AU 4 MAI 2018**

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 12 avril 2018 au 4 mai 2018, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 13222 à 13264 au montant de 231 680,57 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2418 à 2437, au montant de 47 861,93 \$, le tout pour un grand total de 279 542,50 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

18-05-074-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 4 MAI 2018

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la liste des comptes à payer au compte 11653 en date du 4 mai 2018, au montant 107 487,38 \$, soit approuvée par les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé et que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à procéder au paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

18-05-075-O

**EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE
ADJOINT AUX COMMUNICATIONS ET GESTION D'ÉVÉNEMENTS**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise l'embauche de monsieur John William Blackburn à titre de stagiaire – adjoint aux communications et gestion d'événements pour le projet de maximisation des retombées économiques de la cimenterie de Port-Daniel-Gascons – Ciment McInnis;
- que monsieur Blackburn soit rémunéré au taux horaire de 15 \$, pour la période du 30 avril au 25 mai 2018, à raison de 40 heures/semaine, et pour la période du 28 mai au 15 août 2018, à raison de 2 heures/semaine, et ce, sous la responsabilité de monsieur Mario Grenier, directeur général de la MRC du Rocher-Percé.

18-05-076-O

AUTORISATION DE SIGNATURE -- ENTENTE SECTORIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR CULTUREL EN GASPÉSIE -- 2018

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications et l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-les-Îles-de-la-Madeleine travaillent à un projet d'entente sectorielle en loisir culturel – 2018;

CONSIDÉRANT que cette entente sectorielle permettrait une bonification de 18 000 \$ du programme « Manifestations culturelles de la jeune relève amateur » via le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Patrick Lebreux, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la préfète, madame Nadia Minassian et le directeur général, monsieur Mario Grenier, à signer tout document, sans contribution financière, relatif à ladite entente.

18-05-077-O

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 307-2018
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par la préfète, madame Nadia Minassian que lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC du Rocher-Percé, sera présenté, pour adoption, le règlement 307-2018 « Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Rocher-Percé » et que dispense de lecture soit faite dudit règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2018 -- CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT que l'article 3 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige chaque MRC dont le préfet est élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, à se doter d'un code d'éthique et de déontologie s'appliquant exclusivement au préfet de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui qui est en vigueur, avec ou sans modification;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le document intitulé « **Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Rocher-Percé** » qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « **Règlement numéro 307-2018 — Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Rocher-Percé** ».

ARTICLE 2 - APPLICATION DU CODE

Le présent code ne s'applique qu'au préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale de la MRC du Rocher-Percé*.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions du préfet de la MRC et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRC;
- 2) instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus d'une prise de décision du préfet et, de façon générale, de sa conduite à ce titre;
- 3) prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 3 - VALEUR DE LA MRC

Les principales valeurs de la MRC du Rocher-Percé énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1) l'intégrité du préfet de la MRC;
- 2) l'honneur rattaché aux fonctions de préfet de la MRC;
- 3) la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4) le respect envers les autres membres du conseil de la MRC, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5) la loyauté envers la MRC;
- 6) la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider le préfet de la MRC dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

ARTICLE 4 - RÈGLES

4.1) APPLICATION

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite du préfet à titre de membre du conseil de la MRC, d'un comité ou d'une commission ou en sa qualité de membre d'un autre organisme et après la fin de son mandat.

4.2) OBJECTIFS

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

4.3) RÈGLE

- 4.3.1) Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 4.3.2) Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 4.3.3) Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 4.3.4) Il est interdit au préfet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 4.3.5) Il est interdit au préfet d'utiliser des ressources de la MRC ou de tout autre organisme visé à l'article 4.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.
- 4.3.6) Il est interdit au préfet d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
- 4.3.7) Il est interdit au préfet, dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de préfet.
- 4.3.8) Il est interdit au préfet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision définitive relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

Le préfet qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la MRC contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Le préfet qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le préfet de la MRC en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et de déontologie en matière municipale.

ARTICLE 5 - MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

La Loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu'un élu a commis un manquement à une règle prévue au présent code, peut en saisir la Commission municipale du Québec au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de l'élu.

La demande doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée de tout document justificatif, s'il y a lieu.

Lorsque la demande est complétée, la Commission dispose d'un délai de quinze jours ouvrables pour en faire l'examen préalable. Si l'examen n'est pas terminé dans ce délai, la Commission en informe le demandeur.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

Tout manquement à une règle prévue au présent code par le préfet de la MRC peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) la réprimande;
- 2) la remise à la MRC, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- 3) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme;
- 4) la suspension du préfet de la MRC pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix jours, cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsque le préfet est suspendu, il ne peut siéger à aucune séance du conseil, aucun comité ou aucune commission de la MRC, ou en sa qualité de membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou tout autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18-05-079-O

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE CENTRE ÉMILIE-GAMELIN
PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER**

Sur proposition de monsieur Patrick Lebreux, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde une aide financière de 4 310,10 \$, pour l'année se terminant le 31 décembre 2017, à l'organisme Centre Émilie-Gamelin, représentant ainsi 10 % du coût total de la subvention aux bénéficiaires admissibles par la Société d'habitation du Québec;
- que la somme allouée soit attribuée à même le poste budgétaire « Subventions et dons ».

18-05-080-O

**AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2018 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire, tenue le 1^{er} mai 2018, le règlement numéro 518-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 518-2018 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 518-2018 de la Ville de Percé.

18-05-081-O

**OCTROI DE MANDAT À LA FIRME SOLINOV -- ACCOMPAGNEMENT À LA
MISE EN PLACE ET AU SUIVI DE L'ESSAI PILOTE**

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC à la mise en place d'un essai pilote pour atténuer la problématique d'odeurs provenant des résidus marins au site de compostage;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour les honoraires professionnels au suivi de cet essai pilote;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde le mandat « honoraires de surveillance » à la firme Solinov au tarif horaire de 90 \$. Le budget estimé est de 3 000 \$.
- que cette dépense soit portée au budget 2018, volet matières résiduelles

18-05-082-O

OCTROI DE MANDAT -- ACHAT DE VENTILATEURS

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC à la mise en place d'un essai pilote pour atténuer la problématique d'odeurs provenant des résidus marins au site de compost;

CONSIDÉRANT que cet essai pilote nécessite des équipements, soit des ventilateurs adaptés à cet essai;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise l'achat de ventilateurs au montant de 4 720 \$, taxes en sus, à l'entreprise Arméco.

18-05-083-O

AUTORISATION DE PAIEMENT -- SERVICES PROFESSIONNELS DE SOLINOV - FACTURE NUMÉRO 2767-18 / RECHERCHE ET ÉLABORATION D'UN DISPOSITIF D'ESSAI PILOTE

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture numéro 2767-18 de SOLINOV pour un montant de 4 242,58 \$, taxes incluses.

18-05-084-O

**OCTROI DE CONTRAT – A BROUSSEAU ET FILS
RÉPARATION DE LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE – INCIDENT
GÉOTUBE**

CONSIDÉRANT que les travaux sont nécessaires suite à l'incident du Géotube à la plate-forme du compostage

CONSIDÉRANT l'analyse et la conformité des soumissions reçues par le comité de travail

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde le contrat à l'entreprise A Brousseau et fils pour un montant de 19 900 \$, taxes en sus.
- que cette dépense soit portée au surplus accumulé, volet « matières résiduelles ».

18-05-085-O

**OCTROI DE CONTRAT
RÉPARATION DE LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE – INCIDENT
GÉOTUBE / HONORAIRES ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX – FRAIS DE
DÉPLACEMENT**

CONSIDÉRANT que les travaux sont nécessaires suite à l'incident du Géotube à la plate-forme du compostage ;

CONSIDÉRANT l'analyse et la conformité de la soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde le mandat « honoraires de surveillance » à monsieur André Fortin, ingénieur.
- que le taux horaire soit de 85 \$, plus les frais de déplacement. Le budget alloué est de 3 000 \$.
- que cette dépense soit portée au surplus accumulé volet « matières résiduelles ».

18-05-086-O

**OCTROI DE CONTRAT
RÉPARATION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE – INCIDENT
GÉOTUBE / FOURNITURE DE GÉO MEMBRANE**

CONSIDÉRANT que les travaux sont nécessaires suite à l'incident du Géotube à la plateforme du compostage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la conformité de la soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Magella Warren, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde le contrat à Texel Géosol pour un montant de 28 000 \$, taxes en sus.
- que cette dépense soit portée au surplus accumulé volet matières résiduelles.

18-05-087-O

**COLLOQUE « DÉFI CARBONE »
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que cette dépense est financée par les fonds préalablement affectés par la MRC dans le budget du comité de maximisation;

CONSIDÉRANT que Ciment McInnis a accepté la présidence d'honneur de l'événement;

CONSIDÉRANT la visibilité pour la région et pour la démarche de création du Pôle des technologies propres;

CONSIDÉRANT les retombées essentiellement locales de 80% des dépenses;

CONSIDÉRANT l'appui de l'ensemble des partenaires du développement économique à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Patrick Lebreux, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC contribue à un montant maximal de 15 000 \$ sur un budget de 63 500 \$. Ce montant sera prélevé à même le budget résiduel affecté aux activités du comité de maximisation de la cimenterie de Port-Daniel-Gascons.

18-05-088-O

**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) -- ADOPTION DES
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE**

La conseillère en développement madame Christine Hautcoeur, a présenté, en séance de travail, le 8 mai 2018, les dossiers dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO) et déposé les recommandations du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2018-2019-07	Musée de la Gaspésie	Renouvellement exposition permanente	4 000 \$	555 500 \$
FAO-2018-2019-08	Ville de Chandler	Acquisition structure Wibit pour la piscine	3 810 \$	16 830 \$
FAO-2018-2019-09	Course Rocher-Percé	La grande course de Chandler	2 500 \$	32 750 \$
FAO-2018-2019-10	Ville de Chandler	Aménagement plage de Newport	25 000 \$	64 290 \$
FAO-2018-2019-11	Municipalité Port-Daniel-Gascons	Les mercredis musicaux	5 000 \$	42 840 \$
FAO-2018-2019-12	Les Ateliers Actibec	Acquisition d'un camion	20 000 \$	76 125 \$
FAO-2018-2019-13	Maison de la culture de Grande-Rivière	Les spectacles du SPOT 2018	4 000 \$	15 065 \$
FAO-2018-2019-14	Produire la santé ensemble	Camp de jour nature 2018	6 415 \$	41 315 \$
FAO-2018-2019-15	Camp de théâtre de l'Anse	Du théâtre sur le parvis	6 000 \$	32 700 \$
FAO-2018-2019-16	Comité loisirs de Grande-Rivière	Soutien comité local jeux 50 ans et +	5 000 \$	25 000 \$
FAO-2018-2019-17	Office de tourisme du Rocher-Percé	Activités promotionnelles 2018	37 000 \$	150 885 \$
FAO-2018-2019-18	Centre d'artistes Vaste et Vague	Barachois In situ : la Biennale	5 000 \$	100 000 \$
TOTAL			123 725 \$	1 153 300 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

18-05-089-O

DEMANDE DE RECONDUCTION DU FINANCEMENT DU PROGRAMME « RÉUSSIR L'INTÉGRATION » 2018-2019

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :
 - demande la reconduction du soutien financier dans le cadre du programme « Réussir l'intégration »;
 - accepte la responsabilité du projet présenté;
 - confirme que la MRC est en règle avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec;

- que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit la personne autorisée à signer avec le gouvernement du Québec tout document officiel concernant ledit projet et qu'il soit le représentant de l'organisation pour l'application de l'entente et la réalisation du projet.

18-05-090-O

**AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)
MARCHÉ BLAIS DE PABOS**

CONSIDÉRANT que cette entreprise est en opération depuis 1971 et qu'une relève est prête à reconstruire l'usine avec les équipements les plus modernes;

CONSIDÉRANT les 60 emplois reliés à cette entreprise et l'appui manifesté par le gouvernement du Québec d'aider financièrement les propriétaires à sa reconstruction ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Patrick Lebreux, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde une aide financière maximale non remboursable d'un montant de 10 000 \$ puisée à même le « FDT » afin de permettre la réalisation de ce projet.

18-05-091-O

**AÉROPORT – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 17-05-101-O –
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN DU RADIOPHARE NON
DIRECTIONNEL POUR L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ AVEC AIRNAV
ÉLECTRONIQUE LTÉE**

CONSIDÉRANT les travaux effectués aux équipements d'approche de l'aéroport en 2017;

CONSIDÉRANT que selon monsieur Charles Cormier, consultant en aviation, il n'est plus nécessaire d'entretenir le radiophare non directionnel de l'aéroport;

CONSIDÉRANT le contrat signé entre la MRC et AIRNAV Électronique Ltée en mai 2017 pour la période du 01 juin 2017 au 31 mai 2019.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé abroge la résolution 17-05-101-0 et informe l'entreprise AIRNAV Électronique Ltée que les travaux d'inspection ne sont pas requis pour la période du 01 juin 2018 au 31 mai 2019.

18-05-092-O

**AÉROPORT – INSPECTION DES ALTIMÈTRES – SOUMISSION DE AIRNAV
ÉLECTRONIQUE LTÉE**

CONSIDÉRANT que la MRC est dans l'obligation d'inspecter les altimètres à l'aéroport à tous les deux ans;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de AIRNAV Électronique Ltée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde le contrat à AIRNAV Électronique Ltée, au montant de 4 640 \$, taxes en sus.

CORRESPONDANCES

2018.04.10 M. Ghislain Anglehart, conseiller, MESI

Objet : FAIR37705 – 65 000 \$

2018-04-23 Mme Chantal Bourdages, directrice générale, CSRL

Objet : Plan triennal de répartition et destination des immeubles

2018-05-01 M. Michel Gionest, directeur régional, MAMOT

Objet : Versement FDT – 361 040 \$

AFFAIRES NOUVELLES

18-05-093-O

VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES -- HONORAIRES

CONSIDÉRANT que l'article 1033 du Code municipal permet que les honoraires relativement aux procédures de vente pour non-paiement de taxes puissent être autrement fixés par résolution.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que les honoraires soient fixés comme suit :
 - ❖ 10 % du montant de l'adjudication (minimum 50 \$, maximum 500 \$)
- que soit abrogée la résolution numéro 234-83 portant le même objet.

18-05-094-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Patrick Lebreux, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée; il est 19 h 50.

Nadia Minassian
Préfète

Mario Grenier
Directeur général & sec.-trésorier